

RECHERCHES SUR LES DOUANES À BYZANCE. UN OUVRAGE PIONNIER

[Maria Gerolymatou](#)

Association Pierre Belon | « Études Balkaniques »

2021/HS1 N° hors-série | pages 87 à 104

ISSN 1260-2116

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-etudes-balkaniques-cahiers-pierre-belon-2021-HS1-page-87.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Association Pierre Belon.

© Association Pierre Belon. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

De Byzance à la Grèce contemporaine

Recherches sur les douanes à Byzance. Un ouvrage pionnier

Maria Gerolymatou

Directeur de recherche à l'Institut des Recherches Historiques

Fondation Nationale de la Recherche, Athènes

Hélène Antoniadis-Bibicou entama sa longue carrière d'historienne comme byzantiniste. Elle s'occupa de sujets aussi variés que l'histoire politique et institutionnelle de Byzance¹ ainsi que d'histoire économique et sociale. Ses travaux reflètent les intérêts de l'École des Annales. L'enfant et sa place dans la famille byzantine² et la formation des prix à Byzance³ étaient parmi les

1. H. BIBICOU, «Une page d'histoire diplomatique de Byzance au XI^e siècle: Michel VII Doukas, Robert Guiscard et la pension des dignitaires», *Byzantion*, 29-30, Bruxelles, 1959-1960, p. 43-75; H. ANTONIADIS-BIBICOU, «Note sur l'un des signataires du chrysobulle de Michel VII Doukas en faveur de Robert Guiscard: Κωνσταντίνος ou Κωνσταντίνος», *Revue des Études Byzantines*, 23, Paris, 1965, p. 244-251.

2. H. ANTONIADIS-BIBICOU, «Quelques notes sur l'enfant de la moyenne époque byzantine (du vie au XII^e siècle)», *Annales de démographie historique*, 28, 1973. *Enfant et sociétés*, p. 77-84.

3. H. ANTONIADIS-BIBICOU, «Démographie, salaires et prix à Byzance au XI^e siècle», *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 27/1, Paris, 1972, p. 215-246.

sujets qui ont attiré son attention. Son intérêt particulier allait surtout à l'histoire économique de Byzance. Les *Recherches sur les douanes à Byzance*⁴ est, peut-être, l'ouvrage le plus connu de la période byzantine de sa carrière.

Hélène Antoniadis a entrepris ce travail dans le cadre d'une recherche plus vaste concernant l'histoire maritime de Byzance. Elle était sans doute influencée par son maître Fernand Braudel⁵, alors directeur d'études à la VI^e section de l'École Pratique des Hautes Études, et Michel Mollat, directeur d'études à la IV^e section de la même institution, dont les travaux portaient sur divers aspects du commerce maritime en Europe occidentale à l'époque moderne⁶. Hélène Antoniadis considérait le commerce comme un aspect de la vie maritime à Byzance. Cela devient clair par sa communication présentée lors du colloque international sur les sources de l'histoire maritime du Moyen Âge jusqu'au XVIII^e siècle tenu, en 1959. Dans les actes de ce colloque, Hélène Antoniadis fournit l'inventaire des sources qui devraient être exploitées par celui qui se proposerait d'étudier l'histoire maritime de Byzance.

4. H. ANTONIADIS-BIBICOU, *Recherches sur les douanes à Byzance. L'«octava», le «kommerkion» et les commerciales»,* Paris, 1963.

5. F. BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II,* Paris, 1949.

6. Voir la série des colloques sur l'histoire maritime organisés par Michel Mollat: *Le navire et l'économie maritime du XV^e au XVIII^e siècles. Travaux du Colloque d'histoire maritime présentés par Michel Mollat avec la collaboration d'Olivier de Prat,* Paris, 1957; *Le navire et l'économie maritime du Moyen-Âge au XVIII^e siècle principalement en Méditerranée. Travaux du deuxième colloque international d'histoire maritime présentés par Michel Mollat, avec la collaboration du commandant Denoix et d'Olivier de Prat,* Paris, 1958; *Le navire et l'économie maritime du nord de l'Europe du Moyen-Âge au XVIII^e siècle. Travaux du troisième colloque international d'histoire maritime présentés par Michel Mollat, avec la collaboration du commandant Denoix,* Paris, 1960.

Elle attire l'attention sur des sources sous-estimées jusqu'alors⁷. La publication du matériel archivé ayant été amorcée dans les années cinquante du XX^e siècle, Hélène Antoniadis met en lumière l'importance de cette nouvelle source, tout en se rendant compte de ses limites. La publication du registre des comptes de l'homme d'affaires vénitien Giacomo Badoer, actif à Constantinople entre 1436 et 1440⁸, constituait un bon exemple de l'aide que ce matériel inexploité pouvait apporter aux historiens. En 1966, Hélène Antoniadis publia un deuxième livre traitant des questions de l'histoire maritime byzantine⁹. Dans ce deuxième ouvrage, Hélène Antoniadis, fidèle à sa vision globale des questions auxquelles elle s'intéressait, s'occupe de l'origine du thème maritime des *Karavisiatoi*, parmi lesquels étaient recrutés les équipages de la flotte impériale. Toutefois, elle ne fut pas la seule que ces questions ont passionnée. L'intérêt savant pour l'histoire maritime devient manifeste dans deux autres ouvrages de référence publiés la même année¹⁰. André Guillou a eu raison d'écrire qu'il s'agissait d'une «année faste pour l'histoire de la marine byzantine»¹¹.

7. H. BIBICOU, «Sources byzantines pour servir à l'histoire maritime», dans : *Les sources de l'histoire maritime en Europe, du Moyen Âge au XVIII^e siècle, Actes du quatrième colloque international d'histoire maritime (Paris, 20-23 mai 1959)*, Paris, 1962, p. 121-135.

8. *Il Libro dei Conti di Giacomo Badoer (Constantinopoli 1436-1440)*, éd. U. DORINI, T. BERTELE, Rome, 1956.

9. H. ANTONIADIS, *Études d'histoire maritime de Byzance. À propos du Thème des Caravisiens*, Paris, 1966.

10. H. AHRWEILER, *Byzance et la mer. La marine de guerre, la politique et les institutions maritimes de Byzance*, Paris, 1966; E. EICKHOFF, *Seekrieg und Seepolitik zwischen Islam und Abendland. Das Mittelmeer unter byzantinischer und arabischer Hegemonie (650-1040)*, Berlin, 1966.

11. Compte rendu du livre d'Hélène Ahrweiler (cf. *supra* note 10), publié dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 125/1, Paris, 1967, p. 255.

Hélène Antoniadis fut la première à s'occuper de façon systématique de l'histoire du commerce à Byzance. À l'exception de certains articles, qui portaient sur la taxation commerciale¹² ainsi que sur le rôle du commerce dans l'adaptation du monde médiéval aux nouvelles données¹³, il n'y avait pas jusqu'alors d'études sur ce problème. Le secteur de l'économie byzantine qui avait attiré l'intérêt des byzantinistes était l'histoire agraire¹⁴, ce qui est compréhensible vu les sources disponibles. Les documents conservés dans les archives des monastères, les seules archives byzantines qui aient subsisté, ont pour objet l'économie agraire et les relations sociales développées dans la campagne. L'étude du commerce n'avait pas été entreprise.

La taxation du commerce maritime pendant l'Antiquité et le Moyen Âge était un des sujets majeurs qui occupèrent les historiens dans les années cinquante du xx^e siècle. L'Empire romain fut, bien sûr, le premier à attirer l'intérêt¹⁵. La Méditerranée orientale pendant le Moyen Âge prit ensuite la relève. Claude Cahen a publié en 1964 une monographie dans laquelle il a traité la question de l'organisation du commerce dans les ports islamiques

12. G. ROUILLARD, «Les taxes maritimes et commerciales d'après les actes de Patmos et de Lavra», dans *Mélanges Charles Diehl*, tome I, Paris, 1932, p. 277-289.

13. R. LOPEZ, «The Role of Trade in the Economic Readjustment of Byzantium in the Seventh Century», *Dumbarton Oaks Papers*, 13, Dumbarton Oaks, Washington D.C., 1959, p. 67-85.

14. Je me limite à citer les travaux de Georg Ostrogorskij: G. OSTROGORSKIJ, *Quelques problèmes d'histoire de la paysannerie byzantine*, Bruxelles, 1956; IDEM, «Pour l'histoire de l'immunité à Byzance», *Byzantion*, 28, Bruxelles, 1958, p. 165-254.

15. S. DE LAET, *Portorium. Étude sur l'organisation douanière chez les Romains, surtout à l'époque du Haut Empire*, Bruges, 1949.

de l'Afrique du Nord¹⁶. Cette étude met en lumière, d'une part, l'intérêt des contemporains pour les questions de la fiscalité du commerce, d'autre part elle nous laisse entrevoir les difficultés auxquelles avait dû faire face Hélène Antoniadis, au niveau de la pénurie des sources, dans les *Recherches sur les douanes*, publié en 1963¹⁷.

Les droits pesant sur le commerce maritime à Byzance et le mécanisme mis en place pour assurer leur perception ont attiré l'attention, non seulement d'Hélène Antoniadis, mais aussi d'une série d'autres byzantinistes devenus célèbres par la suite. Tout d'abord, il y a eu un article d'Hélène Ahrweiler sur l'administration des douanes dans la zone de la capitale¹⁸, discuté amplement par Hélène Antoniadis dans son ouvrage. Dans la même ligne, André Guillou et Jean Durliat fournirent en 1964 la réédition de la fameuse inscription de l'édit d'Anastase (491-518), commentée largement par Hélène Antoniadis et connue par la suite sous le nom du « Tarif d'Abydos »¹⁹.

Les *Recherches sur les douanes à Byzance* s'inscrivent donc dans le cadre d'un intérêt savant autour des questions concernant l'histoire maritime et en particulier le régime douanier pendant la période du Bas Empire et du Moyen Âge. L'introduction de l'ouvrage pose une série des questions, apparemment simples,

16. CL. CAHEN, « Douanes et commerce dans les ports méditerranéens de l'Égypte médiévale, d'après le Minhadj d'Al-Makzumi », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 7, Londres, 1964, p. 217-314.

17. Hélène Antoniadis en a publié un bref compte-rendu, ainsi que de deux autres études de C. CAHEN (H. ANTONIADIS-BIBICOU, *Annales*, 24, 1969, p. 1171-1173).

18. H. AHRWEILER, « Fonctionnaires et bureau maritimes à Byzance », *Revue des Études Byzantines*, 19, Paris, 1961, p. 239-252.

19. J. DURLIAT, A. GUILLOU, « Le tarif d'Abydos (vers 492) », *Bulletin de Correspondance Hellénique*, 108, 1964, p. 581-598.

qui pourtant n'avaient, et en partie n'ont pas encore, de réponse définitive. Il s'agissait notamment de savoir :

- Les taxes pesant sur le commerce maritime étaient-elles calculées *ad valorem* ou étaient-elles forfaitaires ?
- Étaient-elles perçues lors de l'exportation ou de l'importation d'une marchandise ?
- Étaient-elles également perçues à l'intérieur de l'Empire ?
- Les circonscriptions douanières étaient-elles flexibles ?
- Est-ce que la perception était assurée directement par l'État ou était-elle affermée ?

L'ouvrage a cinq parties. Après un premier chapitre d'introduction où l'auteur présente un bref historique des recherches sur les droits de douanes pendant la période du Bas Empire, suit le deuxième chapitre intitulé « Problèmes généraux » où sont exposés les principes de la taxation du commerce. La perception de taxes sur l'importation et l'exportation était prévue par la législation romaine aussi bien que byzantine. La contrebande était, en théorie au moins, sévèrement punie²⁰. Une exemption était prévue dans certains cas particuliers (transport pour le compte de l'État, marchandises appartenant au fisc ou à des militaires). Le troisième chapitre (« *L'octava* ») est consacré à l'étude de l'*octava*, c'est-à-dire de la taxe de 12,5%, qui aurait été instituée au cours du IV^e siècle et aurait été à l'origine du *kommerkion*. La nature de l'*octava* n'étant pas perçue de la même manière par tous les chercheurs en raison de la complexité des sources juridiques, Hélène Antoniadis a démontré qu'il s'agissait d'une taxe composée qui représentait à la fois un droit de douane et un droit sur la vente²¹. Le quatrième chapitre, intitulé « La période transitoire à la

20. H. ANTONIADIS, *Recherches sur les douanes*, p. 41-42.

21. *Ibidem*, p. 59-74, particulièrement p. 66, 72-74.

dékatè» se propose d'aborder la transition de l'*octava* à un tarif appliqué partout dans l'Empire qui s'élèverait à 10% de la valeur de la marchandise, et s'identifierait à la *dékatè*. Dans le cinquième chapitre («La *dékatè* et le *kommerkion*») sont regroupés les témoignages des sources écrites de l'époque méso-byzantine, ainsi que de celles de l'époque tardive à propos du prélèvement d'une taxe sur la circulation et la vente de marchandises. Le sixième chapitre («Les commerciaux et leurs sceaux») met en valeur une source nouvelle: les sceaux des *kommerkiarioi*. Se fondant sur les publications sigillographiques disponibles à l'époque, Hélène Antoniadis dressa une liste des sceaux des *kommerkiarioi* et des bureaux des *basilika kommerkia*²² et essaya d'aborder la nature de leurs fonctions. Le septième chapitre («Les circonscriptions douanières») est la suite logique du précédent. L'auteur essaie de tracer la carte des circonscriptions douanières de l'Empire à partir des sceaux appartenant aux *kommerkiarioi* et à l'institution des *basilika kommerkia*. Le livre se clôt par des «Conclusions», et comporte trois appendices.

En premier lieu, il faut souligner qu'Hélène Antoniadis a employé pour la première fois des sources, comme la sigillographie, qui n'avaient pas été exploitées jusqu'alors par les chercheurs en histoire économique. Les sceaux, source précieuse pour les spécialistes de l'administration byzantine, ont été vus sous une nouvelle optique. Ils ont constitué l'outil principal pour que l'auteur entreprenne la tâche difficile de suivre l'évolution de la carte douanière de l'Empire à travers des siècles. Hélène Antoniadis a soutenu que les sceaux permettent de localiser un nombre important de postes, par où transitaient les marchandises importées de l'étranger, ainsi que les postes douaniers à l'intérieur

22. *Ibid.*, p. 225-238.

de Byzance²³. En même temps, elle a exploité toutes sortes de sources écrites, comme les textes narratifs, juridiques, diplomatiques (c'est-à-dire traités et chrysobulles). Elle a également profité des résultats des recherches de pointe de l'époque, comme celles de Georg Ostrogorskij, sur la naissance des thèmes à Byzance.

L'ouvrage fut loué par des chercheurs de l'époque, *comme un modèle de la méthode de recherche la plus rigoureuse, d'étude approfondie de toute sorte de sources disponibles, de raisonnement équilibré*²⁴. Il fut aussi favorablement reçu par des revues d'histoire économique comme étant un ouvrage minutieux et solide qui étudiait pour la première fois systématiquement l'histoire des douanes à Byzance. En même temps, on a voulu y voir une étude du processus d'affaiblissement de l'Empire byzantin, qui aurait été amorcé au XI^e siècle, par la concession du fameux chrysobulle d'Alexis I^{er} en faveur de Venise²⁵. Entre parenthèses, qu'il soit dit qu'Hélène Antoniadis est très attentive dans ses analyses, et qu'elle ne se laisse pas entraîner à des conclusions hâtives associant la concession des privilèges à la «décadence» de Byzance. En effet, l'octroi de privilèges à des groupes étrangers doit plutôt être vu dans le cadre du contexte politique et diplomatique de l'époque.

La critique la plus sévère vint de la part de Paul Lemerle, à l'époque directeur d'études à l'École Pratique des Hautes Études. Lemerle signala d'abord la publication de l'ouvrage dans l'*Annuaire* de l'École, sans commentaire, sauf qu'il s'agissait d'un volume de 300 pages²⁶. Un an après, dans le bilan des travaux de son séminaire pendant l'année académique 1964-1965, il a

23. *Ibid.*, p. 157-191.

24. R. GUILLAND, dans *Revue des Études Grecques*, 77, Paris, 1964, p. 381-382.

25. R. BESNIER, dans *Revue Économique* 15, Paris, 1964, p. 670.

26. P. LEMERLE, «Histoire byzantine», *Annuaire de l'EPHE. IV^e section. Sciences historiques et philologiques 1963*, Paris, 1963-1964, p. 155.

mentionné sèchement la discussion critique des *Recherches sur les Douanes*, lors du même séminaire²⁷. Le texte fut publié dans la *Revue Historique*²⁸. Lemerle faisait des remarques, tant au niveau de la méthodologie adoptée par Hélène Antoniadis qu'au niveau de ses analyses et interprétations. Il rejette l'idée que l'*octava* et le *kommerkion*, qui lui aurait succédé, était une taxe composée²⁹, ainsi que celle qu'un droit de douane calculé *ad valorem* avait été perçu déjà au v^e siècle³⁰. Il doute de la nature du *kommerkion* et de la *dékatè*, ainsi que du rôle des *kommerkiarioi*³¹. Enfin, il se montre très critique sur la tentative d'Hélène Antoniadis de retracer la carte des circonscriptions douanières de Byzance, à partir de l'organisation administrative de l'Empire³².

Paul Lemerle avait raison sur certains points. Par exemple, il est fort douteux qu'une taxe *ad valorem* était déjà imposée au v^e siècle. Hélène Antoniadis voyait dans les sportules (*συνήθεια*) prévues par le « Tarif d'Abydos » et perçues par les *κλασσικοί* une taxe *ad valorem* calculée sur la valeur des marchandises transportées à bord et importées dans la zone économique de Constantinople³³. La première promulgation du « Tarif » remontant sans doute aux années 470³⁴ (Hélène Antoniadis allait même choisir pour une datation vers le milieu du v^e siècle³⁵), le « Tarif » aurait prévu un droit de douane différent tenant compte de la provenance

27. P. LEMERLE, « Histoire byzantine », *Annuaire de l'EPHE. IV^e section. Sciences historiques et philologiques*. 1964, Paris, 1964-1965, p. 215-216

28. P. LEMERLE, dans *Revue Historique*, 232, Paris, 1964, p. 225-231.

29. P. LEMERLE, « Compte rendu », p. 229.

30. *Ibidem*, p. 225-227.

31. *Ibid.* p. 229-230.

32. *Ibid.*, p. 228.

33. H. ANTONIADIS, *Recherches sur les douanes*, p. 76-87.

34. J. DURLIAT, A. GUILLOU, « Le tarif d'Abydos », p. 586.

35. H. ANTONIADIS, *Recherches sur les douanes*, p. 88-90.

des naviculaires³⁶. Toutefois, il semble plutôt que les *συνήθειαι* étaient une taxe forfaitaire perçue au profit des *κλασσικοί*³⁷. La pratique de la rémunération des fonctionnaires impliqués dans le contrôle du commerce maritime par la perception d'une taxe payée par les marchands et/ou les propriétaires de navires est bien connue pour l'époque méso-byzantine. Le chrysobulle de 1082 exemptait les Vénitiens de nombreuses taxes secondaires (entre autres, le *kaniskion* et le *xylokalamon*), dont quelques-unes étaient perçues en faveur des fonctionnaires qui se trouvaient aux échelons bas de la hiérarchie qui assuraient le contrôle de la navigation³⁸. Les *συνήθειαι* du « Tarif d'Abydos » appartenaient sans doute à cette catégorie. Autrement, il est difficile d'y voir une taxe *ad valorem*, compte tenu aussi du fait que la valeur d'une cargaison et par conséquent de la taxe proportionnelle ne peuvent pas être estimées d'avance. Hélène Antoniadis a supposé que jusqu'à l'époque de Justinien (527-565), le pourcentage de cette taxe proportionnelle variait de 2,5% à 8,33% de la valeur des marchandises (il aurait atteint dans certains cas 12,5%). Justinien aurait réformé ce système, afin de se procurer les moyens de poursuivre sa politique de reconquête, en imposant un pourcentage uniforme pour tout l'Empire qui s'élèverait à 10% de la valeur des marchandises³⁹. Cette taxe aurait été identique à la *dékatè*. Se fondant sur cette présomption, elle est arrivée à la conclusion que le *kommerkion* était une taxe de 10% sur la valeur des marchandises, et que ce

36. *Ibidem*, p. 80-91.

37. J. DURLIAT, A. GUILLOU, «Le tarif d'Abydos», p. 592.

38. *I trattati con Bisanzio, 992-1198*, éd. M. POZZA, G. RAVEGNANI (Pacta Veneta I), Venise, 1993, p. 41. Sur les fonctionnaires chargés du contrôle du commerce maritime, voir *ibid.* p. 24.

39. H. ANTONIADIS, *Recherches sur les douanes*, p. 92-94.

taux est resté le même depuis l'époque de Justinien jusqu'à la prise de Constantinople par les Ottomans (1453)⁴⁰.

La reconstruction proposée par Hélène Antoniadis se heurte sur certains points à des interrogations. Tout d'abord, malgré le fait que les sources du v^e et du vi^e siècle se réfèrent explicitement à des bureaux de douanes par où transitaient les marchandises importées à Byzance, elles ne nous éclairent pas sur la nature de cette taxe et ne nous apprennent pas son nom. Le problème majeur est que les témoignages disponibles ne nous permettent pas de suivre la transition de la période du Bas Empire à l'époque proto-byzantine, et de celle-ci à l'époque méso-byzantine en matière de taxation indirecte. Le terme *kommerkion*, dans le sens d'une taxe sur le commerce, apparaît pour la première fois à la fin du viii^e et au début du ix^e siècle⁴¹. Il n'est pas clair néanmoins si ces premières références concernent une taxe *ad valorem* ou une taxe forfaitaire. Hélène Antoniadis elle-même n'est pas sûre qu'il s'agisse dans tous les cas d'une taxe *ad valorem*⁴². À plus forte raison, on ne peut pas affirmer qu'à cette haute époque (milieu du vi^e siècle), le *kommerkion* s'élevait à 10% de la valeur des marchandises.

Le terme *kommerkion*, dans le sens d'une taxe de 10%, n'est employé par les sources byzantines qu'au début du xii^e siècle. Il s'agit notamment du chrysobulle en faveur de Pise (1111), qui accordait aux gens originaires de cette ville une réduction du *kommerkion* de 10% à 4% pour les marchandises importées par les Pisans de l'étranger à Constantinople. Dans le cas d'importation à Constantinople de marchandises provenant des

40. H. ANTONIADIS, *Recherches sur les douanes*, p. 97-104.

41. *Theophanis Chronographia*, éd. C. DE BOOR, vol. 1, Leipzig, 1883, p. 469.30-470.1, 475.16-17, 487.17-19.

42. H. ANTONIADIS, *Recherches sur les douanes*, p. 107-108.

terres de l'Empire, les Pisans devaient s'acquitter d'une taxe de 10%, exactement comme les Byzantins⁴³. Bien sûr, *l'argumentum ex silentio* ne signifie pas forcément que le *kommerkion*, en tant que taxe proportionnelle, n'était pas perçu avant le début du XII^e siècle. Le fameux chrysobulle de 1082 en faveur de Venise nous informe qu'Alexis I^{er} Comnène accorda aux Vénitiens l'exemption du *kommerkion* (*non prebentimus omnino pro qualibet propria negotiatione quidlibet commercii gratia*) ainsi que de toutes sortes de taxes qui pesaient sur le commerce⁴⁴, sans préciser toutefois de quelle taxe il s'agissait. D'autre part, le chrysobulle émis en 992, toujours en faveur de Venise, fixait le montant de la taxe forfaitaire payée par les navires vénitiens qui franchissaient les détroits de Constantinople à deux *nomismata* à l'entrée, et à quinze *nomismata* à la sortie⁴⁵. Les *kommerkiarioi* semblent avoir été responsables de la perception de cette taxe. Aucune allusion néanmoins à une taxe proportionnelle. Le problème donc le plus sérieux est de savoir à quelle date une taxe *ad valorem* sur les marchandises importées à Constantinople (et dans le reste de l'Empire?) a été imposée.

Il semble que depuis le début du IX^e siècle, peut-être plus tôt, l'administration byzantine imposait une taxe *ad valorem* aux

43. F. MIKLOSICH, I. MULLER, *Acta et diplomata graeca medii aevi sacra et profana*, vol. 3, Vienne, 1865, p. 7.

44. *Annae Comnenae Alexias*, éd. D. REINSCH, A. KAMBYLIS (Corpus Fontium Historiae Byzantinae XL/1), Berlin – New York, 2001, p. 179.36-40; *Trattati*, n° 2, p. 41.

45. *Trattati*, n° 1, p. 22. Sur la zone économique de Constantinople, voir N. OIKONOMIDES, «The economic region of Constantinople: from directed economy to free economy, and the role of the Italians», dans *Europa Medievale e Mondo Bizantino: Contatti effettivi e possibilità di studi comparati*, éd. G. ARNALDI, G. CAVALLO (*Nuovi Studi Storici*, 40), (Istituto Storico Italiano per il Medio Evo), Rome, 1997, p. 227-228.

marchandises de luxe importées à Byzance de l'étranger⁴⁶. En même temps, elle imposait une taxe, probablement forfaitaire, aux marchandises importées à Constantinople, quelle qu'ait été leur provenance. Au cours du temps, le terme *kommerkion* a fini par désigner une taxe de 10% imposée partout dans l'Empire, aussi bien sur les marchandises importées de l'étranger que sur celles qui circulaient à l'intérieur de l'Empire⁴⁷.

D'autre part, le terme *dékatè* (un dixième) dans le sens de taxe sur le commerce apparaît au début du XII^e siècle et concerne, semble-t-il, des produits agricoles⁴⁸. Hélène Antoniadis considérait que la *dékatè* était équivalente au *kommerkion*, et que le *dékatistès* était un terme interchangeable avec *kommerkiarios*. Or, il semble que la *dékatè* et le *kommerkion* étaient des taxes sur le commerce, mais pas identiques. Il semble que le *kommerkion* en tant que taxe *ad valorem* frappait initialement les marchandises de luxe importées des terres en dehors de l'Empire. Au cours de la deuxième moitié du XI^e siècle, l'État prit la décision d'imposer une taxe proportionnelle (la *dékatè*) sur les denrées alimentaires importées dans la zone économique de la capitale qui avaient probablement échappé jusqu'alors à la taxation. Le récit de Michel Attaliatè sur l'instauration du *phoundax* à Rhaidestos et la taxation du commerce de céréales est particulièrement suggestif⁴⁹.

46. H. GIBB, «Arab-Byzantine Relations under the Umayyad Caliphate», *Dumbarton Oaks Papers*, 12, 1958, p. 230, note 16.

47. M. GEROLYMATOU, *Αγορές, έμποροι και εμπόριο στο Βυζάντιο (9ος-12ος αι.)*, Fondation Nationale de la Recherche. Institut de Recherches Byzantines. Monographies 9, Athènes, 2008, p. 207-209.

48. *Actes de Lavra*, éd. P. LEMERLE, A. GUILLOU, N. SVORONOS avec la collaboration de D. PAPACHRYSSANTHOU (Archives de l'Athos V), Paris, 1970, n° 56.40-41 et n° 67.43-48.

49. *Michaelis Attaliatae Historia*, éd. E. TSOLAKIS (Corpus Fontium

Le *kommerkion* et la *dékatè* ont fini par être estimés sur la même base, mais il ne s'agissait pas simplement de deux termes pour la même taxe.

Depuis la publication des *Recherches sur les douanes*, d'autres chercheurs ont proposé des interprétations différentes en ce qui concerne la nature des fonctions des *kommerkiarioi*. N. Oikonomidès associa les (*genikoi*) *kommerkiarioi* des *apothèkai* et les bureaux des *basilika kommerkia* au commerce de la soie produite dans une certaine circonscription de l'Empire. Ils auraient été notamment responsables d'acheter et de revendre la matière première⁵⁰. Un autre groupe de chercheurs a opté pour l'idée que les *kommerkiarioi* des *apothèkai* étaient responsables de la perception de taxes en nature⁵¹, qui auraient été par la suite distribuées à l'armée afin d'en assurer l'approvisionnement⁵². Sous la même optique, les bureaux des *basilika kommerkia* ainsi que les *kommerkiarioi* de régions et de villes de la fin du VIII^e et du début du IX^e siècle auraient été associés à la concentration de taxes en nature, destinées à l'approvisionnement de villes⁵³.

Or, il semble qu'Hélène Antoniadis avait raison lorsqu'elle soutenait que les *kommerkiarioi* étaient chargés de la perception de taxes sur la circulation de marchandises. L'étude comparative du témoignage sigillographique et textuel appuie cette idée.

Historiae Byzantinae L), Athènes 2011, p. 155.23-157.2; cf. M. GEROLYMATOU, *Αγορές*, p. 209-211.

50. N. OIKONOMIDES, «Silk trade and Production in Byzantium from the sixth to ninth century: the seals of *kommerkiarioi*», *Dumbarton Oaks Papers*, 40, 1986, p. 36-41.

51. M. HENDY, *Studies on the Byzantine Monetary Economy, c. 300-1450*, Cambridge, 1985, p. 640, note 13.

52. L. BRUBAKER, J. HALDON, *Byzantium in the Iconoclastic Era, c. 680-850*, Cambridge, 2011, p. 685-693.

53. *Ibidem*, p. 702-705.

À titre d'exemple, les *kommerkiarioi* de Cherson étaient liés à la taxation du commerce entre Byzance et les pays du Nord⁵⁴, alors que les *kommerkiarioi* de Chaldie (il s'agit du *thème*, –circonscription administrative–, homonyme, au sud-est de la mer Noire) contrôlaient et percevaient les droits de douanes sur les marchandises en provenance des terres islamiques qui aboutissaient à la mer Noire⁵⁵. On peut multiplier les exemples. Mais ce n'est pas l'objectif de cette contribution de faire l'étude des échanges commerciaux à Byzance ou de fournir une présentation détaillée de la liste des *kommerkiarioi*. L'essentiel est qu'Hélène Antoniadis avait raison de soutenir que les *kommerkiarioi* étaient chargés de la perception des taxes pesant sur le commerce.

Hélène Antoniadis, fidèle à l'esprit de l'École des *Annales*, se proposa la tâche d'étudier l'histoire des douanes à Byzance sur la longue durée, pendant une période de dix siècles. Elle ne s'intéressait pas à l'histoire événementielle⁵⁶. L'index de son livre en témoigne. En dehors des noms des *kommerkiarioi* connus

54. Sur le témoignage sigillographique, voir à titre d'exemple I. SOKOLOVA, «Sceaux byzantins de Cherson», dans *Studies In the Byzantine Sigillography*, vol. 3, éd. N. OIKONOMIDÈS, *Dumbarton Oaks*, Washington D.C., 1993, p. 102; J. NESBIT, N. OIKONOMIDÈS, *Catalogue of Byzantine Seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Art*, vol. 1, *Dumbarton Oaks*, Washington D.C., 1991, n° 82.5,6,7; M. GEROLYMATOU, *Αγορές*, p. 180-182.

55. À titre d'exemple, voir E. MCGEER, J. NESBITT, N. OIKONOMIDÈS, *Catalogue of Byzantine Seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Art*, vol. 4, *Dumbarton Oaks*, Washington D.C., 1991, n° 32.15; cf. M. GEROLYMATOU, *Αγορές*, p. 117-119.

56. Fernand Braudel a élaboré la notion de temps court, propre à l'histoire événementielle, et de «l'histoire de longue et même de très longue durée» (F. BRAUDEL, «La longue durée», *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 13/4, Paris, 1958, p. 727-728).

grâce à leurs sceaux conservés, Hélène Antoniadis se réfère peu aux personnes et aux événements. Par contre, elle essaya de suivre la structure de la taxation à travers dix siècles⁵⁷, même si parfois elle a une tendance à la généralisation des renseignements fournis par ses sources, ce qui l'amène à des conclusions qui peuvent être risquées⁵⁸. Les lacunes dans la documentation étant décevantes, elle a réuni tous les témoignages disponibles et a proposé un schéma d'interprétation. Certes, la recherche a beaucoup évolué, et certaines de ses conclusions ont été révisées par la suite. D'un autre côté, il ne faut pas oublier qu'elle a inventorié les grands problèmes relatifs à la taxation du commerce. Certains acquis des historiens sur la nature des douanes et des taxes pesant sur le commerce à Byzance sont dus aux *Recherches sur les douanes*. Hélène Antoniadis a offert un cadre et en même temps une base pour la recherche des byzantinistes de la génération suivante.

57. Le terme structure est employé dans le sens *d'une réalité que le temps use mal et véhicule très longuement* (F. BRAUDEL, «La longue durée», p. 731).

58. H. ANTONIADIS, *Recherches sur les douanes*, p. 194-215.

RÉSUMÉ

L'objectif de cette contribution est double. D'une part inscrire l'ouvrage d'Hélène Antoniadis-Bibicou *Recherches sur les douanes à Byzance. L'octava, le kommerkion et les commerciales* dans le cadre de la recherche historique de son époque; d'autre part, rediscuter certains points concernant l'essentiel de cet ouvrage. Le livre, paru en 1963, est l'ouvrage le plus connu de la production d'H. Antoniadis dans le domaine des études byzantines. Formée dans l'esprit de l'école des *Annales*, Hélène Antoniadis considérait le commerce maritime comme un aspect de l'histoire maritime. Elle se proposa d'en étudier le volet fiscal au cours d'une période de dix siècles. Son travail s'inscrivait dans le cadre des recherches contemporaines de pointe sur l'histoire maritime, le commerce et le régime douanier en Méditerranée. Elle a attiré l'attention sur des sources inexploitées jusqu'alors (les archives et surtout les sceaux). La publication depuis la parution de l'ouvrage de nouveau matériel sigillographique a certainement diversifié le témoignage, mais elle n'a pas rendu caduque l'idée d'H. Antoniadis que les *commerciales* étaient responsables de la perception de la taxe appelée *kommerkion*. On peut débattre longuement de la nature du *kommerkion*, ainsi que du mécanisme de sa perception. Il est également vrai qu'H. Antoniadis, en essayant d'approfondir la question dans la *longue durée* et de rester fidèle aux principes des *Annales*, a une tendance parfois risquée à la généralisation. Toutefois, malgré la critique que l'on peut adresser à tel ou tel aspect, l'ouvrage d'H. Antoniadis reste essentiel pour les études byzantines. Certains des acquis des byzantinistes de nos jours sur la taxation du commerce sont dus à son travail pionnier.

Mots Clés: Byzance, École des *Annales*, commerce maritime, taxation, *kommerkion*, *commerciales*.

SUMMARY

Recherches sur les douanes à Byzance. A pioneer book

This contribution has a double aim. First, to set Hélène Antoniadis-Bibicou' book entitled *Recherches sur les douanes à Byzance. L' «octava», le «kommerkion» et les commerciales* in the context of the historical research of the era. Secondly, to discuss certain points of the analysis. The book was published in 1963 and is probably the most significant contribution of

Hélène Antoniadis to Byzantine Studies. Influenced by the ideas of the *École des Annales*, the author considered maritime trade as an aspect of maritime history. Her research was set in the context of a broader research focused on the economic history, trade and taxation in the Mediterranean in the Middle Ages. Antoniadis drew attention to new sources, mainly sigillographic and archival testimony. The publication of new sigillographic material in the last decades has certainly contributed to the diversification of the evidence, but it has not invalidated her basic opinion that the *kommerkiarioi* were responsible for the collection of taxes on trade.

There is a lot of discussion about the nature of the *kommerkion* and the mechanism of tax collection. In addition to that, Antoniadis, loyal to the *Annales'* belief in the significance of the *longue durée*, has a tendency to generalisation which sometimes leads her to hazardous conclusions. However, her work remains fundamental for Byzantine Studies.

Keywords: Byzantium, School of Annales, maritime trade, trade taxation, *kommerkion*, *kommerkiarioi*.